

Délibération n°D20230039

Rapporteur : Laurence ROUAN

Service : Commande Publique

Secrétaire de séance : Gérald TRAPY

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATRE MAI, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 28 , 29, 28, 27, 26 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27/04/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (1), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (2), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (3), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (4), Michaël DESTOMBES, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS :

Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
Farida MOUHOUBI	a donné délégation à	Joëlle ISUS
Charles MARBOT	a donné délégation à	Josie BAYLE
Florence MALGAT	a donné délégation à	Marie-Claude ANDRIEUX
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°5 « Rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – affectation des crédits 2022 »

(2) Arrivé au dossier n°1 « Approbation du compte de gestion du receveur – année 2022 »

(3) Départ au dossier n°10 « Candidature ville de Bergerac – coupe du monde de rugby à XIII 2025 »

(4) Départ au dossier n°1 « Approbation du compte de gestion du receveur – année 2022 »

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAFÉ DES MUSÉES - POLE PATRIMONIAL ET CULTUREL DORDONHA - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

VU les articles L.410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5 ;

VU les articles L.1120-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26/01/2023 quant à la gestion déléguée du Café des Musées installé au sein du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27/01/2023 quant à la gestion déléguée du Café des Musées installé au sein du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;

VU la délibération n°D20230012 du Conseil Municipal en date du 02/02/2023 par laquelle il approuve le principe d'une délégation de service public pour la gestion du Café des Musées installé au sein du pôle patrimonial et culturel Dordonha, pour une durée de 3 ans, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation en vue de conclure un contrat de concession, dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen, pour la gestion dudit Café et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toutes les formalités préalables à l'attribution d'un contrat de concession pour la gestion dudit Café ;

VU l'avis de concession publié sur le site de la Ville de BERGERAC, sur son profil d'acheteur ainsi qu'au BOAMP le 03/02/2023 pour un contrat de concession pour la gestion du Café des Musées installé au sein du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;

VU le pli remis dans le délai imparti ;

VU les procès-verbaux de la commission de délégation des services publics locaux qui s'est tenue les 05 et 14/03/2023 pour respectivement examiner la candidature et donner son avis sur l'unique offre ;

VU le rapport d'analyse de l'unique offre du Kristo qui répond aux attentes du cahier des charges ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que la gestion privée du Café des Musées du pôle patrimonial et culturel Dordonha a donné satisfaction lors de la période d'expérimentation (du 16/07 au 18/09/2022) ;

CONSIDÉRANT l'ouverture définitive de Dordonha à compter de l'été 2023 ;

CONSIDÉRANT les attentes de la Commune quant à l'exploitation dudit Café qui en font une activité connexe de ce nouveau service public et qui impliquent que soit conclu un contrat de concession pour sa gestion ;

CONSIDÉRANT la valeur prévisionnelle du contrat de concession estimée à 65 000 € (correspondant au chiffre d'affaires total hors taxes prévisionnel du concessionnaire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession) pour toute la durée du contrat (3 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le choix de retenir le Kristo, sis 23 boulevard Beausoleil 24 100 Bergerac, pour la gestion du Café des Musées installé au sein du pôle patrimonial et culturel Dordonha, pour une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat de concession à intervenir avant le 23/06/2023 ;
- **D'APPROUVER** les termes du contrat de délégation de service public, joint à la présente délibération et l'ensemble de ses annexes, à intervenir avec le Kristo pour la gestion du Café des Musées installé au sein du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 25 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON.

6 abstentions : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 04/05/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **10 MAI 2023**
et de l'affichage en date du **10 MAI 2023** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Gérald TRAPY



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD